

Le droit au secours du bénévolat ?

«*Pilier fondateur de la République* », disait à propos de la loi du 1^{er} juillet 1901, Najat Vallaud-Belkacem, en prenant en mars le ministère de la vie associative, avant de le transmettre en août à Patrick Kanner. Fondateur certes, ce texte qui régit le droit des associations est aussi inamovible que possible, quelle que soit l'évolution du secteur.

Il paraît « *quasiment hermétique à toute réforme* », pour la simple raison que « *la loi du 1^{er} juillet 1901 vient [poser](#) un régime de liberté* », explique Hélène Durand, auteure d'une thèse sur la gouvernance des associations à [paraître](#) chez Dalloz en mai 2015. Et pourtant... le droit des associations ne mériterait-il pas un toilettage ?

La loi de 1901 ne comporte qu'une douzaine d'articles concernant les associations, explique Hélène Durand, alors qu'ils sont censés [régir](#) 1,3 million d'associations, soit autant de structures différentes avec leurs propres spécificités.

Les associations d'aujourd'hui n'ont plus grand-chose à [voir](#) avec celles du début du XX^e siècle.

Les structures s'intègrent de plus en plus dans la vie économique. « *Chaque région a son mouvement associatif, qui anime les infrastructures locales et qui a une représentation au niveau national*, explique Nadia Bellaoui, la présidente du [Mouvement associatif](#). *Le secteur s'est partiellement professionnalisé. Les associations employeurs représentent 13 % de la vie associative. Il a un réel poids économique avec plus de 80 milliards d'euros de budget cumulé, 1,8 million de salariés (1,5 million en équivalent temps plein) et... 16 millions de bénévoles !*»

Le cadre juridique des associations est devenu si insuffisant que ce sont les acteurs du secteur eux-mêmes qui s'interrogent « *sur la création de principes de bonne gouvernance* », souligne Hélène Durand. [L'association La Fonda](#) travaille, en effet, à un répertoire des bonnes pratiques.

Sans attendre, la gouvernance des associations a changé, malgré la loi de 1901. Le texte interdit en principe aux associations d'être dirigées par un salarié au motif que la gestion d'une association doit [être](#) désintéressée. Mais pour les grandes organisations, ce n'était plus adapté. Tout simplement parce que les dirigeants bénévoles qui siégeaient au conseil d'administration (CA) déléguaient leurs pouvoirs à un directeur général salarié, hors CA, qui n'était pas élu.

Paradoxalement, la loi de 1901 empêchait le fonctionnement démocratique des grandes associations. La loi du 13 juin 1998 les a donc autorisées à [rémunérer](#) quelques membres du conseil d'administration sous certaines conditions.

La deuxième évolution a été l'apparition de collèges de salariés, pour [veiller](#) notamment au respect de leurs [conditions de travail](#) dans les associations. La troisième, la plus récente, est celle apportée en juillet par l'adoption du [projet](#) de loi relatif à l'économie sociale et solidaire (ESS) qui facilitera notamment le financement et les fusions d'associations, lorsque [ses](#) décrets d'application auront été adoptés, ce qui devrait [avoir](#) lieu fin novembre, d'après le ministère.

« MANQUE DE BÉNÉVOLES RÉGULIERS »

Aujourd'hui, les principaux sujets d'inquiétude, exprimés par les associations dans le [rapport annuel La France associative en mouvement](#) publié en septembre sont : le renouvellement des dirigeants bénévoles (42 %) et surtout le besoin de bénévoles pour l'activité des associations (54 %).

« *Il y a un manque de bénévoles réguliers* », précise Jacques Malet, président du réseau associatif [Recherches & Solidarités](#). Là encore, c'est un problème de gouvernance. « *Les organisations sont confrontées aux conséquences de la professionnalisation* », analyse Nadia Bellaoui.

Le développement de l'activité s'appuie plus que jamais sur la complémentarité entre bénévoles et salariés, devenue un enjeu important en termes de gouvernance. « *Il faut à la fois [gérer](#) rationnellement les salariés et [maintenir](#) la participation des bénévoles à l'organisation du travail pour ne pas les [réduire](#) à un rôle d'exécutants* », explique-t-elle. Faute de quoi, ils ne restent pas.

C'est d'ailleurs ce qu'on constate dans les conseils d'administration, où les jeunes ne font que de brefs passages, au mieux... Car, actuellement, un président d'association sur deux est un homme, âgé de plus de 65 ans, et au même poste parfois depuis plus de quinze ans.

« *Avant, les associations étaient portées par des militants qui grandissaient avec l'organisation. Aujourd'hui, il faut se [réorganiser](#) avec des bénévoles ponctuels, dont il faut [maintenir](#) l'engagement en leur offrant des parcours qui les mènent jusqu'aux conseils d'administration* », précise Nadia Bellaoui. C'est à la fois le changement d'échelle des organisations, leur financement, la coopération avec les collectivités publiques et la professionnalisation des associations qui appellent aujourd'hui à une modification de la gouvernance.

La loi de 1901 n'est pas vraiment un frein... « *à ce stade* », note Nadia Bellaoui. Le droit des associations n'a pas besoin d'une grande réforme, d'autant qu'elle serait politiquement délicate. Le président de Recherches & Solidarités estime même « *peu pertinent d'ajouter un carcan supplémentaire aux responsables des associations* ».

Pourtant, un guide de gouvernance qui permettrait d'y [voir](#) plus clair sur la façon de [définir](#) les statuts, le règlement intérieur, les droits et les devoirs de chaque association faciliterait sans doute « *un meilleur encadrement, sans [mettre](#) à mal les principes de liberté chers au milieu associatif* », suggère Hélène Durand.

« *Un guide de bonne gouvernance ne serait une bonne réponse que dans une approche constructive non contraignante* », insiste à son tour Jacques Malet, qui reste convaincu que la mobilisation des bénévoles passera tout d'abord par « *une meilleure reconnaissance du travail des associations* ».

Par [Anne Rodier](#)